

PORTO-NOVO, le 28 JANVIER 1962

II) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°63- 25 /PR/MFT/CAB.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°62/PR/CAB. du 13 Février 1962 portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU le Décret n° 111/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°143/PR. du 20 Mars 1962;

VU la Loi n°59-16/ALD. du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres entendu;

VU le Décret n°15/PR/MFB/CAB. du 17 Janvier 1962 nommant un Contrôleur Financier de l'Etat ;

VU le Décret n° 153/PR/MFT/CAB. du 28 Mars 1962 portant nomination d'un Directeur Général des Finances de la République;

SUR proposition du Ministre des Finances et du Travail ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

D É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.-Monsieur MIDAHOEN Claude, Inspecteur du Trésor des Cadres de la République, 2è classe 1er échelon, est nommé Contrôleur Financier de l'Etat, en remplacement de Monsieur GNIMAGNON Michel, appelé à d'autres fonctions,

ARTICLE 2.- Monsieur GNIMAGNON Michel, Attaché d'Outre-Mer, est confirmé à titre définitif dans les fonctions de Directeur Général des Finances,

.../...

ARTICLE 3.—Monsieur GNIMAGNON Michel, Directeur Général des Finances est maintenu dans les fonctions de Membre du Conseil d'Administration de l'O.C.D.N./ et de Contrôleur des Finances auprès de la S.N.A.H.D.A. -

ARTICLE 4.— Le Ministre des Finances et du Travail est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Pour le Président de la République  
absent,  
le Ministre d'Etat chargé de l'intérieur

Par le Président de la République

P. Le Ministre des Finances et du  
Travail. absent,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
et de la Législation chargé de l'intérim;

OKE ASSOGBA

J. KEKE

AMPLIATIONS :

|            |    |
|------------|----|
| P.R.       | 15 |
| S.G.G.     | 4  |
| VPR.       | 2  |
| MFT-CAB.   | 2  |
| MINISTRES  | 13 |
| TRESOR     | 2  |
| CF         | 2  |
| DET        | 2  |
| INTERESSES | 2  |
| J.O.R.D.   | 1  |